



FEDERATION INTERNATIONALE DES FEMMES DES CARRIERES JURIDIQUES

San Martin 945, 1° B – C1004AAS Buenos Aires ♦ Argentina
Telf. 00 54 11 45160450; Fax 00 54 11 47844731
www.fifcj-ifwlc.net ♦ headoffice@fifcj-ifwlc.net

DÉCLARATION DE DAKAR

Nous, les femmes de la FIFCJ réunies à Dakar de 12 à 16 de Novembre de 2012 pour le XXI Congrès sur le thème « Paix garantie des droits humains », considérant :

- a) Que la paix est un droit humain fondamental ;*
- b) Que la culture de paix repose sur un ensemble de principes et de comportements qui rejettent la violence et préviennent le conflit en s'attaquant aux causes profondes pour résoudre par le dialogue et la négociation entre les individus, les groupes et les nations selon la définition adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU le 6 Octobre de 1990 dans sa 53^e session ;*
- c) Que la CEDEF/CEDAW, la Plateforme d'Action de Pékin, la résolution 1325, 1820 et suivantes du Conseil de Sécurité stipulent que la égalité et la paix ne peuvent être réalisées sans la participation égale des femmes et des hommes ;*
- d) La non application des textes internationaux concernant les droits des femmes et des filles .*

Le Congrès dénonce l'extrême difficulté d'accès pour la majorité de femmes et des filles :

A la justice en particulier pour le crime et délits sexuels,

A la santé, en particulier pour l'éradication des mutilations sexuelles, la maîtrise par les femmes de leur désir d'enfant, la protection contre le SIDA,

Aux ressources, en particulier l'héritage de la terre, la sécurité alimentaire, l'accès au crédit à un taux non usuraire ;

A la sécurité, en particulier en période de conflit et d'instabilité politique ;

Le Congrès exige :

L'accès a la justice

La mise en place d'outils permettent la connaissance de la loi par toute population ;
La mise en place d'une justice de proximité ;
Un acces gratuit à la justice ;
La ratification sans réserve de textes internationaux et leur intégration dans la législation nationale ;
La formation des professionnelles de justice a i' égalité femme-homme.

L'accès à la santé

La mise en place de loi contre la mutilation sexuelle féminine et leur application effective ;
L'éducation des filles et des garçons a la contraception ;
La dépénalisation de l'avortement ;
L'accès aux soins de santé reproductive, incluant l'avortement sur et la pilule de leundement ;
L'aces a la trithérapie contre le SIDA ;
La recherche de traitement contre le SIDA adapté aux femmes évitant les effets secondaire douloureux.

L'aces aux ressources

L'aces a la propriété foncière et aux concession pour les ressources de sous-sol ;
La mise en place d'outils permettent l'aces au financement ;
L'Egalite dans l'héritage entre les femmes et les hommes ;
L'aces a l'eau, aux intrants et aux machines.

L'accès a la sécurité

L'accès a la sécurité doit inclure :

L'augmentation de la participation des filles et des femmes à la prévention des conflits et à la construction de la paix ;
La reconnaissance des façons différentes dont les femmes et les hommes sont affectés par la guerre ;

La prévention de la violence sexuelle envers les femmes et les petites filles, ainsi que la protection des droits et des besoins des femmes et des petites filles dans les conflits armés ;

La budgétisation sensible au genre ;

Des repères identifiables et des calendriers de la mise en œuvre.